

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-36

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-sept heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME DAULIACH Gaëtane (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :**POUR :** 11**CONTRE :** 0**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountainkart

Suite à la volonté de la commune de réitérer l'activité mountain kart avec location de karts pour l'été 2024 et à la signature de l'avenant 4 à la concession de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves relatif notamment à l'ouverture 6 jours/7 du télésiège du plan du moulin express, Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de mandat à signer avec la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain kart.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes liées à l'activité mountain kart
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SAMSO et tous documents subséquents.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY

la secrétaire de séance
Marie Ramos Camacho



**Convention de mandat confiée par la commune de SAINT SORLIN D'ARVES
pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation
de l'activité Mountain kart**

La présente convention est établie entre :

La commune de Saint Sorlin d'Arves

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDRAY Fabrice,

Ci-après désigné « le mandant »,

La Société SAMSO

SA au capital social de 2 250 000.00 euros, dont le siège social se situe à Saint Sorlin d'Arves, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Directeur Général, Monsieur DELEGLISE Laurent

Ci-après désigné par « le mandataire ».

Le mandant et le mandataire sont désignés ensemble les Parties et individuellement une Partie.

Préambule

La Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO, sont liées par un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski de la station de Saint Sorlin d'Arves.

Ce contrat prévoit en outre, l'exploitation par la SAMSO, des remontées mécaniques durant les saisons d'été. A ce titre, la SAMSO a pour mission de vendre des titres de transport donnant accès aux remontées mécaniques qu'elle exploite sur le domaine de Saint Sorlin d'Arves ; toutes les activités « été » (VTT et autres activités été) étant organisées par la Commune elle-même ou bien par des prestataires extérieurs.

Durant les étés 2021 à 2023, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a donné mandat à la SAMSO pour encaisser, au nom et pour le compte de la Commune, les recettes tirées de la commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Pour l'été 2024, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a sollicité la SAMSO afin de réitérer le process des étés précédents pour l'activité Mountain Kart et afin que cette dernière accepte de vendre, au nom et pour le compte de la Commune, le produit « location mountain kart ». Il est rappelé que l'activité mountain kart est gérée et organisée directement par la Commune de Saint Sorlin d'Arves.



ARTICLE 1 : L'OBJET DU MANDAT

En application des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandant donne mandat au mandataire pour encaisser, au nom et pour le compte du mandant, les recettes tirées de la commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Le mandataire agira au nom et pour le compte du mandant dans les conditions définies au sein de la présente convention.

A ce titre, le mandataire sera chargé d'appliquer la tarification mise en place par le mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier, ainsi que selon les conditions générales de vente et d'utilisation du mandant.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

2.1 Liste des missions confiées au mandataire

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est missionné pour réaliser les opérations suivantes :

- Facturer et encaisser, en espèces, chèque bancaire, CB, chèques vacances ou carte pass'partout auprès des clients le coût du produit déterminé préalablement par le mandant selon ses propres conditions de vente, et dans les conditions prévues dans la présente convention.
- Rembourser auprès du client, les trop perçus éventuellement encaissés.

La location de cette activité est soumise à TVA. Le mandant apportera un justificatif du Service des impôts des Entreprises à cet égard.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le mandant fera figurer la dénomination du mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves ».

2.2 Exclusions

Il est entendu entre les Parties que la SAMSO ne dispose, au titre de la présente Convention, que d'un mandat lui donnant ordre d'encaisser au nom et pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves, les recettes perçues au titre de la location de l'activité mountain kart.

En conséquence, la Commune de Saint Sorlin d'Arves fait son affaire :

- De l'entretien et de la maintenance des mountain karts ;
- De la location des mountain karts ;
- De la politique tarifaire et commerciale, notamment l'établissement des conditions générales de vente et d'utilisation pour la commercialisation du produit ;
- De la promotion de l'activité, y compris mise en place des supports de commercialisation, comprenant la grille tarifaire.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE DE GESTION

Le mandataire reverse au mandant la totalité des recettes encaissées au titre de la présente Convention étant précisé que les éventuels frais bancaires et commissions ANCV seront supportés par le mandataire. Les frais de commission relatifs à la carte pass'partout pour les ventes de l'activité mountain kart seront supportés par la Commune.

Les prestations réalisées dans le cadre du mandat ne donnent pas lieu à rémunération au profit du mandataire.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

Le mandat est donné pour la durée de la saison d'été 2024 soit du 06 juillet au 30 août 2024 inclus.

La Convention est conclue pour les mêmes termes.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES RECETTES PERÇUES

5.1 : Conditions du reversement des recettes perçues

Le mandataire procède au reversement des recettes perçues dans le cadre de sa mission au mandant par virement bancaire sur le compte du mandant selon l'échéancier suivant :

- Un acompte au 5 août 2024,
- Le solde au 9 septembre 2024

Le versement ne pourra avoir lieu que sur présentation de facture de la part du mandant après un envoi détaillé des encaissements par le mandataire, transmis dans un délai raisonnable permettant le contrôle et l'établissement de la facture au mandant avant l'échéancier ci-dessus.

Les coordonnées bancaires du mandant figurent en annexe de la présente convention.

5.2 : Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de régularité des recettes perçues : encaissement au nom et pour le compte de la commune des recettes uniquement liées à la location de Mountain kart.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

5.3 : Obligations comptables

5.3.1 : Etablissement d'une comptabilité séparée

Le mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuels trop perçus.

5.3.2 : Reddition des comptes

Le mandataire opère la reddition de ses comptes à la fin de l'été 2024 et dans tous les cas au 9 septembre 2024.



Pour permettre au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date de reddition des comptes est fixée au 31 décembre 2024.

En tout état de cause, le mandataire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- L'état journalier et mensuel des recettes encaissées conformément à la présente convention de mandat : cet état précisera le nombre de location vendue par jour, le type de règlement, le montant total des recettes encaissées
- La situation de trésorerie de la période.
- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et le motif de remboursement.
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

ARTICLE 6 : CONTROLES COMPTABLES DU MANDATAIRE

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public et du mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'informations utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôle sur place le comptable public assignataire ou le mandant.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

Pour le mandant

Fabrice BAUDRAY,

Maire de Saint Sorlin d'Arves

Pour le mandataire

Laurent DELEGLISE

Directeur Général SAMSO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME DAULIACH Gaëtane (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des tarifs été 2024 pour l'activité Mountain Kart

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les rapports d'activité mountaintkart et le projet de tarifs établis par la commission de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'activité mountaintkart pour l'été 2024 comme suit :
 - o Package Remontées Mécaniques + location kart : 1 montée RM + 1 location kart :
 - Adultes et enfants à partir de 12 ans : 23,50 €
 - Enfants moins de 12 ans : 21,50 €
 - Tarif groupe : 15 personnes minimum : 10% + 1 gratuité
 - o Location kart 14,30 €
 - o Carte pass'partout :
 - Package Remontées Mécaniques + location kart :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 19,90 €
 - Enfants moins de 12 ans : 18,20 €
 - Location kart : 12,10 €
- **DIT** que les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des remontées mécaniques
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette activité.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Faïe Ramos Camacho

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-38

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME DAULIACH Gaétane (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'implantation d'un tapis skieurs par l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves sur parcelles communales

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande du directeur de l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves pour l'implantation d'un nouveau tapis skieurs « Tapis des Choseaux » en lieu et place de l'ancien sur les parcelles communales cadastrées sous les n° 1279, 1281 et 1284 section B lieu-dit Comborsière.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves représentée par son directeur à implanter un nouveau tapis skieurs sur les parcelles communales citées ci-dessus
- **DIT** que, comme stipulé dans la demande, le nouveau tapis skieurs sera implanté en lieu et place de l'ancien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie Ramos Camacho

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	10

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME DAULIACH Gaëtane (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de permis de construire de BAUDRAY Philippe : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à cette demande

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'au vu de la nouvelle réglementation, les délégations du Maire confiées aux adjoints ne sont pas suffisantes pour la signature de tous documents et décisions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** et **AUTORISE** Madame JOSSERAND Clara pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs au dossier de demande de permis de construire de Monsieur BAUDRAY Philippe enregistré sous le n°PC7328024R1015

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie Ramos Camacho

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-40

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME DAULIACH Gaëtane (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation foncière au lieux-dits Belluard, Le Gorret et Malcrozet de l'emprise de la route départementale 80b sur terrain communal et projet de vente à la Coopérative Laitière des Arves

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de vente de bâtiments et terrains communaux à la Coopérative Laitière des Arves cadastrés sous les n°F 475, F522, F1147, F1252 et F1692.

Suite à divers échanges entre les deux parties, le Président de la Coopérative Laitière des Arves a informé Monsieur le Maire de leur accord pour l'achat des bâtiments et terrains communaux mis à disposition jusqu'à ce jour par la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la route départementale 80b a une emprise sur des propriétés communales (F1252 et F1147) et il devient indispensable de régulariser cette emprise avec le département en établissant dans un premier temps un document d'arpentage et de division entre les parties.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à établir et signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière de la route départementale 80b et à la vente des parcelles et bâtiments à la Coopérative laitière des Arves.

Il souligne que par délibération en date du 28/03/2003 le conseil municipal avait approuvé le déclassement de la voie communale de Belluard (ancien chemin rural).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 073-217302801-20240701-2024_DCM40-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente des bâtiments et terrains communaux à la coopérative laitière des Arves
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer les documents d'arpentage et de division des parcelles nécessaires pour la vente et la régularisation de l'emprise de la route départementale 926 ou tous documents nécessaires

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de mairie
Faustine Cassin
[Signature]